

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JANVIER 2019

Le Lundi 28 janvier 2019 à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Villers-st-Frambourg-Ognon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Laurent NOCTON, le Maire.

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Mmes Laure de LAPLAGNOLLE qui a donné pouvoir à M. Laurent NOCTON, Valérie GOBERT-ROZÉ qui a donné pouvoir à M. Yves MENEZ, de M Jean-Baptiste GENDROT qui a donné pouvoir à M. Géraud MADELAINE. MM Jérémy VARIN, Michel GOHET, Mme Valentine DENJOY. Mme Catherine PERON-LECLERC arrivée à la délibération n° 219/01-006

Madame Emilie BONAMY a été désignée en qualité de secrétaire de séance

1. AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/01/2019

Après avoir accueilli les membres du Conseil municipal. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour concernant l'annulation de la délibération de la création CCAS et élection de ses représentants de la séance du 07 janvier 2019. Accord unanime.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JANVIER 2019

La séance ouverte, les Conseillers municipaux sont invités à faire valoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

M Paul BRYCHCY demande à ce que son nom soit ajouté à la liste des présents. Mme Nathalie KIELIGER fait remarquer que son nom ne figure pas sur la délibération de la création du CCAS en tant que membre représentant à siéger. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour, d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 07 janvier 2019 en incluant la prise en compte des 2 demandes énoncées ci-dessus.

3. CRÉATION BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la création de la commune nouvelle et compte tenu du budget annexe qui existait au sein de la commune de Villers-st-Frambourg.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'instruction M 49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Vu l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le centre d'action sociale constitue un établissement public communal ou intercommunal qui est institué de plein droit dans chaque commune.

Monsieur le Maire propose de créer un budget annexe « assainissement » ainsi qu'un budget annexe autonome « CCAS ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création du budget annexe relatif à l'assainissement et le budget annexe relatif au CCAS.

4. CRÉATION DU CCAS et ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CM POUR SIEGER AU CCAS

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

De créer le CCAS de la commune nouvelle et de fixer à quatre, le nombre des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale C.C.A.S. plus le Maire Président de droit et à quatre, le nombre des représentants nommés par le Maire au titre des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. La liste unique ayant obtenu 21 voix obtient les 4 sièges :

Mmes Claudine BALANDRA – Bernadette LEBORGNE – Nathalie KIELIGER – Milla UKISHIMA

5. DISSOLUTION DU CCAS DE LA COMMUNE DE VILLERS ST FRAMBOURG

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la création de la commune nouvelle et compte tenu de la création du CCAS sur la Commune VILLERS-ST-FRAMBOURG- OGNON, il est nécessaire de dissoudre le CCAS de la commune de VILLERS-ST-FRAMBOURG.

Les fonctions des membres élus du CCAS de la commune de VILLERS-ST-FRAMBOURG ont pris fin au 31 décembre 2018 ; par ailleurs il est mis fin aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De dissoudre le CCAS de VILLERS-ST-FRAMBOURG

Le CCAS de VILLERS-ST-FRAMBOURG – OGNON exercera directement cette compétence

6. COMMISSION COMMUNALE IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission comprendra 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants qui seront désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Sont désignés par le Conseil Municipal :

Commissaires Titulaires

DARRAS Michel, LECLERE Nathalie, SAUVAGE Michel, LEBLANC Denis, GERMINI Liliane, THIBAUT Benoit, PERRIER Gilbert, JAGIELLO Denise, GOHET Michel, MAILLY Stéphanie, BONAMY Emilie, LEGER Estelle

Commissaires Suppléants

LECLERE Charles, LOMBARDI Pierre-Jean, LELONG Patrick, HURON Hervé, BAUFUME Michel, RONDOU Michel, PECQUET Paulette, VARIN Rami, PANETIER Marc, SIMON Ilona, GENEST Odile, SEILLIERE Ernest-Antoine

7. CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENT A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Considérant la nécessité de créer des emplois : de rédacteur principal 1^{ère} classe, Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe, ATSEM Principal 1^{ère} classe, Adjoints Techniques, en raison de la création de la commune nouvelle Villers-et-Frambourg – Ognon, il appartient à une des deux communes réunies d'ouvrir les postes.

Ces postes seront transférés à Villers-et-Frambourg – Ognon dès le 1^{er} janvier 2019.

Le Maire propose à l'assemblée

-La création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal 1^{ère} classe, échelon 6 à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires soit 17,50/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2019.

-La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, échelon 6 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires soit 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2019.

-La création d'un emploi permanent d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles) Principal 1^{ère} classe échelon 8 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires soit 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2019.

-La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique, échelon 6 à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires soit 33/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2019.

-La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique, échelon 9 à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires soit 20/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2019.

-La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique échelon 3, à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires soit 17,50/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : d'adopter la proposition du Maire de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants

8. QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses. Ognon : réfection du mur qui donne dans le jardin de la garderie.

4 lanternes de candélabres abîmées

Relancer le syndicat SEZEO pour enterrer l'électricité route d'Ognon.

La rue de l'Orée d'Halatte dans le lotissement, la société doit finir le bitume et le trottoir, puis la rue deviendra communale.

La nouvelle directrice de l'UTD de Pont doit être contactée pour améliorer la circulation sur la route entre Brasseuse et la route de Compiègne.

Assurance à renégocier avec Groupama ou MMA.

Avis pour nettoyer le fossé : demander conseil au syndicat (cf Claudine).

La déneigement : une convention a été établie avec 2 agriculteurs (Emeric Darras et Nathalie Leclère) qui utiliseront alternativement la lame et saleront les voies communales chacun leur tour. C'est le même qui fait les deux. Il faut éviter les couacs. L'agriculteur peut envoyer sa facture et refaire une convention pour la commune nouvelle.

Les travaux du presbytère de Villers avec agrandissement de la bibliothèque, Subventionnée à 80%. +/- 230 k€

Envoi d'un appel pour articles pour la newsletter de la nouvelle commune.

Reprise des tombes du cimetière de Villers

Le maire propose d'attribuer une prime à Chantal Crane pour sa médaille du travail (30 ans au service de la commune) ainsi qu'à Fabienne Doucet qui n'a pas ménagé sa peine à l'occasion de la fusion de nos deux communes. Le conseil est unanimement favorable à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire
L. NOCTON

la secrétaire de séance
E. BONAMY

